

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition du besoin :

Le Service correctionnel Canada a un besoin visant la prestation de services de centres de traitement et d'hébergement aux délinquants placés sous responsabilité fédérale qui ont été remis en liberté dans la collectivité, soit en liberté conditionnelle, soit en liberté d'office ou aux délinquants qui sont assujettis à des ordonnances de surveillance de longue durée. Les tâches incluront ce qui suit :

1.1 Objectifs:

Les Centres de traitement (CT) fournissent un traitement, un logement, une surveillance, un soutien et une aide d'ordre général pour promouvoir la réinsertion des délinquants dans la collectivité. Il est reconnu que l'objectif principal des CT est d'identifier les besoins principaux en matière de traitement (par ex. les addictions, les troubles de la santé mentale) des délinquants sous leur responsabilité.

1.2 Tâches:

Le CT devra fournir un programme de traitement et des services résidentiels, 24 h / 24, aux délinquants qui ont fait l'objet d'un renvoi par le SCC et qui ont été acceptés par le CT.

Le cas échéant, et si cela est requis, le CT doit avoir une stratégie pour s'adapter aux besoins de diverses cultures et orientations spirituelles, y compris, mais sans s'y limiter, les cultures et spiritualités autochtones.

Le cas échéant et si cela est requis, le CT devra s'assurer que les logements sont appropriés aux enfants qui résident dans le CT avec le délinquant, conformément aux mesures définies dans la DC 715-4.

Critères d'admission et processus de sélection

Le CT devra préciser les conditions d'admissibilité à ses services, ses critères d'admission et ses disponibilités en matière de programmes, prendre des mesures proactives en collaboration avec le SCC pour maintenir un taux d'occupation approprié et fournir cette information au SCC par écrit, à la demande de ce dernier.

Les critères d'admission du CT devront être développés en collaboration avec la ou les personne(s) qui représente(nt) les intérêts ou expriment les inquiétudes de la collectivité locale, y compris, un représentant de la collectivité locale autochtone (le cas échéant). La / les personne(s) que le CT sélectionne dans la collectivité pourra / pourront faire partie d'un comité consultatif, d'un comité directeur ou de tout autre comité similaire et ne devront pas occuper de poste salarié au CT, ni avoir d'intérêts financiers liés aux opérations du CT.

Le CT doit avoir un processus de sélection qui inclut :

Un examen de tout renvoi fait par le SCC ;

Une évaluation du dossier par rapport aux critères d'admission - le CT doit également avoir la capacité de répondre aux besoins du délinquant ; et

La production d'une décision écrite, que ce soit une acceptation ou un refus, qui inclut une explication de la décision ayant donné lieu à l'admission ou à la non-admission.

Services de liaison

Le Centre de traitement doit :

- a. Être en liaison avec les forces de police pour promouvoir la communication, la sensibilisation et la compréhension des objectifs du CT ainsi que pour promouvoir le soutien ;
- b. Communiquer avec les délinquants et le personnel dans les établissements (par de tels moyens qui incluent, mais ne sont pas limités à visioconférence, téléphone, lettres, visites) pour assurer que l'on soit informé de leurs services et programmes et établir les liens requis ;
- c. Être en contact avec les agents de libération conditionnelle en collectivité du SCC, les gestionnaires et d'autres membres des équipes de gestion de cas (y compris les professionnels en santé mentale lorsque les délinquants en question ont des problèmes de santé mentale) ;
- d. Rester en contact avec les organismes et partenaires communautaires qui fournissent des services de réinsertion pour aider les délinquants ; et,
- e. Continuer à prendre les mesures raisonnables pour assurer des relations positives avec la collectivité.

Plan de traitement et services de soutien

Le personnel du CT devra faire partie de l'équipe de gestion de cas pendant toute la durée du séjour d'un délinquant et de sa participation à un programme ou les deux. Il devra participer au développement et aux mises à jour du plan de remise en liberté d'un délinquant (stratégie communautaire) et de son plan correctionnel, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification des objectifs, des attentes, des services et autres mesures qui seront utilisés par le CT pour engager le délinquant dans les plans précédemment mentionnés.

Le personnel du CT devra développer un plan de traitement qui s'aligne sur le plan correctionnel du délinquant (sans cependant en être une réplique) avec la participation du délinquant et du surveillant de liberté conditionnelle. Ce plan devra être terminé dans les trente (30) jours suivant l'arrivée du délinquant dans le centre. Dans le cas de CT connectés au SGD, le personnel désigné du CT devra enregistrer ce plan dans le SGD, dans le Registre des interventions (RI).

Le personnel désigné du CT devra fournir des évaluations des progrès accomplis par un délinquant tous les quarante-cinq (45) jours au moins pour identifier les progrès du délinquant par rapport au plan de traitement et déterminer si ces services sont adéquats, encore nécessaires ou si d'autres services sont requis. Le personnel désigné du CT devra discuter de ces évaluations avec le délinquant et le surveillant de liberté conditionnelle. Dans le cas de CT connectés au SGD, ces évaluations devront être enregistrées dans le SGD dans le RI par le personnel désigné.

Si le CT n'a pas accès au SGD, le chargé de projet en collaboration avec le personnel du CT devra identifier une façon d'entrer le plan de traitement et les évaluations des progrès accomplis dans le SGD.

Le CT devra fournir les services de soutien suivants :

- a) Surveiller et soutenir les activités des délinquants par rapport à la stratégie communautaire, au plan de traitement et au plan correctionnel ;
- b) Aider les résidents, par l'entremise de soutien régulier, sur des points comme la gestion des crises, les problèmes personnels ou familiaux, l'éducation, la littératie, l'emploi, l'établissement d'un budget, les compétences de vie, les loisirs, les activités spirituelles et culturelles;
- c) Aider les résidents à sécuriser des services appropriés à leurs besoins ou aux exigences en matière de sécurité publique, tels que des services de traitement des abus de substances, de soutien au revenu,

des services de l'emploi, des services médicaux (y compris de santé mentale) et des services dentaires ;
et,
d) Fournir aux résidents un environnement de vie de groupe positif par l'entremise d'activités telles que des réunions périodiques au sein du centre.

1.3 Résultats attendus :

Promouvoir la réinsertion réussie de délinquants dans la collectivité.

Les centres de traitement promeuvent la réinsertion des délinquants dans la collectivité en traitant les besoins spécifiques de chaque délinquant dans un milieu de traitement résidentiel. Les centres de traitement contribuent à la gestion du risque en offrant un logement, des programmes de traitement, des systèmes de soutien et une surveillance appropriés pour aider les personnes en liberté conditionnelle à devenir des citoyens respectueux de la loi.

1.4 Normes de rendement :

L'entrepreneur du CT accepte que ses agents, employés et sous-traitants se conforment aux lois et aux Directives du commissaire (DC) applicables liées aux services à fournir dans le cadre de ce contrat.

Le CT doit disposer d'un énoncé de mission écrit qui doit inclure, mais sans s'y limiter :

- a. Les objectifs;
- b. Les programmes;
- c. Les services; et,
- d. La population à desservir.

1.5 Livrables :

1.5.1 Le CT doit enregistrer et intégrer des informations pertinentes concernant les résidents individuels dans le dossier des résidents, telles que. Ces informations comprennent, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) Toute exigence de rapport supplémentaire établie par le surveillant de liberté conditionnelle ;
- b) Les services fournis à un résident par le CT ainsi que les organismes et ressources collaborateurs, tels qu'identifiés par le délinquant au CT ;
- c) Les noms, adresses et numéros de téléphone de personnes à contacter en cas d'urgence, tels qu'identifiés par le résident au CT ;
- d) Une déclaration signée indiquant que le résident accepte de se conformer aux règles du CT ;
- e) Tout rapport d'évaluation en vue d'une décision pertinent à la mise en liberté en cours soumis à la CLCC ;
- f) Le plan de traitement du CT ;
- g) Les évaluations des progrès accomplis par rapport au plan de traitement du CT (tel qu'indiqué au paragraphe 24) ;
- h) Les rapports psychologiques du SCC ;
- i) Tout enregistrement d'information lié au dossier, y compris les informations pertinentes du registre de service ;
- j) Les documents expliquant les raisons d'une cessation de traitement non volontaire (le cas échéant) ; et,
- k) Toute autre documentation du SCC considérée pertinente à la prestation de services, tel que déterminé par le CT ou le SCC.

1.5.2 Consommation de papier :

- a. Au cas où il serait nécessaire d'imprimer un document, il faudra imprimer ce dernier sur les deux côtés en noir et blanc, à moins d'avis contraire du chef de projet.
- b. L'entrepreneur devra assurer que tous les documents soient imprimés sur du papier contenant un minimum de 30 % de contenu recyclé et/ou certifié « émanant d'une forêt gérée de manière durable. »
- c. L'entrepreneur devra recycler tous les documents non nécessaires (conformément aux exigences de sécurité).

1.6 Contraintes :

1.6.1 Lieu des travaux

- a. L'entrepreneur devra exécuter les travaux à l'établissement de l'entrepreneur a **Edmonton, en Alberta.**
- b. Déplacements
 - ii. Aucun déplacement n'est anticipé dans le cadre de l'exécution des travaux en vertu de ce contrat.

1.6.2 Langue de travail

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux en anglais.

1.6.3 Exigences en matière de sécurité :

Ce contrat inclut les exigences suivantes en matière de sécurité :

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LE FOURNISSEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC No. 57101-23-4371214

1. L'entrepreneur doit, en tout temps pendant l'exécution du contrat, être détenteur d'une Vérification d'Organisation Désignée (VOD) valide et d'une autorisation de détenir des renseignements de niveau PROTÉGÉ B émise par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. CHAQUE membre du personnel de l'entrepreneur requérant l'accès à de l'information, des avoirs ou des sites PROTÉGÉS devra être détenteur d'une COTE DE FIABILITÉ valide, octroyée ou approuvée par le PSC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ne DEVRA PAS utiliser ses installations pour traiter, produire ou entreposer de l'information ou des avoirs PROTÉGÉS à moins d'avoir obtenu l'autorisation du PSC de TPSGC.
4. Le traitement électronique de matériel PROTÉGÉ sur le site de l'entrepreneur N'EST PAS autorisé en vertu de ce contrat.
5. On NE POURRA PAS attribuer de sous-contrats associés à des exigences en matière de sécurité sans en avoir reçu la permission écrite du PSC de TPSGC.

6. L'entrepreneur devra respecter les dispositions énoncées dans le / la :
 - (a) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le guide de la sécurité (le cas échéant), joints à l'annexe C ;
 - (b) *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition)

2. Critères établis pour l'évaluation de l'énoncé des compétences (exigences minimum requises) :

Tout fournisseur intéressé devra montrer, par le biais d'un énoncé des compétences, qu'il remplit les exigences suivantes :

Expérience

1. Doit disposer d'un minimum de deux (2) années d'expérience acquises au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de ce PAC, en travail avec des délinquants adultes en liberté conditionnelle ;
2. Doit disposer d'un minimum de deux (2) années d'expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années précédant la date de clôture de ce PAC en prestation de services d'hébergement à des délinquants dans un établissement résidentiel.

3. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

4. Réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Ce marché n'est pas réservé aux fournisseurs autochtones.

5. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Cet achat n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification concernant le fournisseur présélectionné

Il existe un nombre limité de fournisseurs qualifiés et disposant des ressources nécessaires pour fournir des services de centre de traitement et répondre aux besoins des délinquants du SCC en matière de réinsertion à Edmonton en Alberta.

Le fournisseur présélectionné satisfait à toutes les exigences minimum essentielles décrites dans ce PAC.

7. Exceptions au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée cet achat, en vertu du paragraphe :

- (d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de l'article de l'accord ou des accords commerciaux précisés :

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

9. Titre de propriété intellectuelle

Aucune modalité sur les droits de PI n'est indiquée au contrat.

10. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le marché proposé couvre la période du cinq (5) ans a compter **1^{er} mai 2023 au 30 avril 2028.**

11. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimative du marché, y compris les options, est de 5 759 116,00 \$ (TPS et TVH en sus)

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Nom : Centre de traitement Poundmaker's Lodge

Adresse : **Edmonton, Alberta**

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date et l'heure de clôture, lesquelles sont aussi précisées dans cet avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer de quelle manière le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités est le **19 avril 2023 a 14h00 HNR.**

15. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être adressés à :

Teri Fraser
Agent régional chargé de l'approvisionnement par intérim
Service correctionnel Canada
Téléphone : 403-821-1749
Courriel : 501Contracts@csc-scc.gc.ca